



REGISTRE DE SUIVI DES QUESTIONS DU PUBLIC

**Conseil d'administration de la
Société de transport de Sherbrooke**

Conseil d'administration du 25 février 2026

Dernière mise à jour : 18 mars 2026

1. Objet du registre

La Société de transport de Sherbrooke (STS) rend public le présent registre afin d'assurer le suivi des questions soulevées par le public lors des séances de son conseil d'administration, conformément à ses engagements en matière de transparence, de gouvernance responsable et de reddition de comptes.

Les questions sont consignées ici, et les réponses sont publiées dès l'adoption du procès-verbal.

2. Cadre de référence

Le présent registre est produit en application des dispositions pertinentes suivantes :

- *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) ;
- *Règlement intérieur* de la STS numéro R-001-2.

3. Principes de publication

- Les renseignements personnels des citoyens sont anonymisés conformément aux lois applicables.
- Les réponses aux questions non répondues sont rédigées ou validées par la direction responsable avant leur publication.
- Le registre est mis à jour à chaque séance du conseil d'administration, lorsque besoin il y a.
- La STS se réserve le droit de regrouper ou de reformuler certaines questions à des fins de clarté.
- Les réponses accompagnées d'un astérisque signalent qu'un suivi a été réalisé par les membres du conseil à la suite de la Période de questions.
- Une version archivée est conservée selon les règles de gestion documentaire de la STS.

4. Tableau de suivi public

#	Question	Réponse officielle mise à jour
1	Quelles solutions pourraient être mises en place afin de faciliter le repérage des arrêts d'autobus en période de faible luminosité (ex. identification des poteaux par des couleurs, ajout d'éclairage, éclairage de couleur)?	<p>La présidente du conseil d'administration a répondu à la question durant la Période de questions. Voir l'enregistrement de l'assemblée ordinaire du 25 février 2026 à cet effet.</p> <p>L'éclairage relève d'Hydro Sherbrooke. La présidente assurera le suivi du dossier avec la Ville de Sherbrooke.</p>
2	Est-ce possible d'ajouter des arrêts sur les trajets des lignes 600?	<p>La présidente du conseil d'administration a répondu à la question durant la Période de questions. Voir l'enregistrement de l'assemblée ordinaire du 25 février 2026 à cet effet.</p> <p>À compter de la mise en place du nouveau réseau en juin 2026, un arrêt en milieu de parcours sera ajouté sur chacune des lignes 600.</p>
3	Pourquoi observe-t-on des déplacements « En transit » d'un bout à l'autre de la ville? Ces déplacements sont-ils nécessaires au fonctionnement du réseau ou pourraient-ils	<p>Il s'agit d'un « haut-le-pied », soit un déplacement effectué sans clients. Ces déplacements sont nécessaires pour repositionner les autobus afin de respecter les horaires des lignes, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles et de la convention collective.</p>

	être optimisés afin de réduire l'utilisation des ressources?	
4	Serait-il possible de consulter les clients afin de mieux connaître leurs besoins en matière d'ajout de service et d'éviter de réduire le service là où la demande est importante?	<p>La STS sollicitera ses partenaires, au besoin et au moment opportun, notamment lors de la démarche de révision du cahier des normes de service.</p> <p>Par ailleurs, l'ensemble de la clientèle est invité à faire part de ses demandes et besoins en matière d'ajouts de service, notamment par l'entremise du service à la clientèle de la STS ou via son site Internet. Ces demandes sont analysées et prises en compte dans le cadre des réflexions entourant les bonifications de service de la STS.</p>
5	Il semblerait que la STS ait refusé que le transport adapté du Haut-Saint-François déplace ses clients sur le territoire de la ville de Sherbrooke. Pourriez-vous préciser les raisons de cette décision?	Après vérification, aucun refus n'a été formulé par la STS, à l'exception d'une demande visant à aller chercher une personne qui n'est pas cliente de la STS et qui se trouvait à l'extérieur du territoire desservi.
6	De quelle façon la STS peut-elle contribuer à favoriser la réciprocité du transport entre les municipalités?	La STS contribue à favoriser la réciprocité du transport entre les municipalités en permettant aux clients provenant d'autres territoires d'accéder à son réseau.

5. Diffusion et accessibilité


Le registre est rendu accessible sur le site Web de la STS à l'adresse suivante, tout comme l'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions :


<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.


6. Responsabilité administrative

Responsable du registre :

Secrétariat du conseil d'administration
Société de transport de Sherbrooke (STS)

 direction.generale@sts.qc.ca

 819 564-2687 poste 351

 895, rue Cabana, Sherbrooke (Québec) J1K 2M3